



Paris, le 13 juin 2014

GT protocolaire Avancements des Ouvriers d'Etat du 11 juin 2014

En début de réunion, FO déclare que les mesures indemnitaires du protocole ne sont toujours pas mises en œuvre alors que les restructurations sont lancées : les personnels attendent des mesures sur leurs fiches de paie ! La participation de FO aux GT protocolaires et au comité de suivi du 24/06 pourrait être remise en cause si les textes ne sont pas rapidement publiés au Journal officiel.

Modalités d'avancement :

Suite à la dernière réunion (voir compte-rendu FO du 9 avril), l'administration annonce qu'elle accepte le maintien d'avancement par essais pour tous les groupes. Par contre, elle propose de supprimer les experts de l'administration et les experts des organisations syndicales, afin de réduire le nombre de personnes assistant à un essai. Les 2 représentants de l'administration et les 2 représentants OS (commission d'essai) sont maintenus, en plus des membres du pôle de compétence.

Grands principes de la mesure compensatoire :

Pour l'administration, la mise en place des taux promus/promouvables (taux pro/pro) a permis une augmentation du nombre de hors catégorie. Elle propose, pour 2015, de maintenir les taux de 2014 (25% vers 6 et 7, 12% vers HCA et HCCom, 15% vers HCB et HCC). FO a négocié les taux pro/pro pour permettre d'améliorer l'accès à la HCA. Les résultats prouvent que nous avons raison alors que d'autres s'y opposaient.

En plus des postes obtenus par les taux pro/pro, la mesure compensatoire (demandée par FO lors des négociations) doit éviter que la diminution des effectifs ralentisse l'avancement des ouvriers. Elle doit permettre un déroulement de carrière comparable aux carrières actuelles (moyennes des anciennetés de groupe lors de passage d'un avancement, sur 2011 à 2013).

Alors que l'administration souhaite une mesure limitant la dégradation, FO demande qu'elle permette de corriger des situations déjà existantes. **Quelques agents ont déjà aujourd'hui des anciennetés de groupe au-delà d'une carrière type**, alors même que ces agents n'ont jamais eu l'occasion de passer un essai. Pour FO, la mesure compensatoire doit, dès 2015, ajouter des postes supplémentaires pour les agents qui n'ont jamais pu se présenter à un essai du fait d'un manque de postes disponibles.

Les documents présentés par l'administration vont dans le sens des grandes lignes définies dans le protocole. Les travaux doivent avancer et aboutir à des éléments concrets, pour permettre une application rapide et bénéfique de la mesure compensatoire.

Les grands principes sont posés, il faut maintenant des chiffres précis !



L'administration propose de calculer l'ancienneté moyenne dans chaque groupe sur les avancements des 3 dernières années, puis d'identifier la proportion des ouvriers qui sont au-delà d'une moyenne supérieure qui déclencherait des avancements qui se rajouteraient à ceux du taux pro/pro. Elle propose également que cette ancienneté moyenne prenne en compte le déroulement de carrière différent selon les groupes de fin de carrière.

FO est favorable à une prise en compte du déroulement de carrière (de l'embauche à la retraite) pour définir la carrière moyenne de la mesure compensatoire. Ce n'est pas le cas de la CGT qui considère que le temps effectué dans un groupe donné doit être identique, quel que soit son groupe de fin de famille (A, B ou C). FO n'a pas la même vision : l'équité entre tous les agents ne peut être maintenue que si l'on permet à tous de pouvoir accéder à son groupe terminal. Ceci n'est possible que si le déroulement de la carrière est pris en compte car le nombre d'avancements dans chaque groupe est limité.

Sur un point, un consensus a été trouvé entre OS et Administration : les avancements issus de la mesure compensatoire s'appliqueront aux seuls agents déclenchant cette mesure (les agents considérés en retard par rapport à une carrière moyenne) : l'attribution de ces postes sera donc ciblée vers les agents concernés, le mode de l'avancement (essais, choix ou stage ou seulement choix et stage) reste encore à définir.

Autre mesure protocolaire annoncée par l'administration :

Afin que les dates de nomination des avancements ne dépendent plus des calendriers des essais, l'administration annonce que la date de validation des essais se fera au 1^{er} janvier de l'année du passage de l'essai : la mesure est confirmée pour l'année 2015, 2014 est en attente d'approbation.

La mesure compensatoire demandée par FO prend forme.

Cette négociation doit permettre de maintenir dans le futur un nombre d'avancements suffisants malgré la baisse des effectifs.

Nous négocierons cette mesure comme nous avons négocié le passage au taux pro/pro qui a permis d'améliorer le passage du groupe VII à la HCA.

La délégation

Jean-Claude Pinto, Dominique Thomas, Jean-Christophe Mazin, Johan Blanchard, Franck Dupont, Pierre Gaubert.

